

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 janvier 2013
(convocation du 7 janvier 2013)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Janvier Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12h30
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick à partir de 12h30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. JUNCA Bernard
M. LABARDIN Michel à M. BOBET Patrick jusqu'à 10h30
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard à partir de 11h10 et jusqu'à 12h15
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel à partir de 12h00
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h55 et à partir de 11h
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
Mme LACUEY Conchita à Mme CARTRON Françoise
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry
M. CAZENAVE Charles à M. GAÜZERE Jean-Marc jusqu'à 10h05
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h10
Mme COLLET Brigitte à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h

M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien à partir de 9h50
Mme DELATTRE Nathalie à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h45
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10h20
Mme DESSERTINE Laurence à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h45
M. DUCASSOU Dominique à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h30
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 12h
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 11h55
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. JOUBERT Jacques
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 12h10
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h20
M. ROBERT Fabien à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. BRUGERE Nicolas
M. SIBE Maxime à M. QUANCARD Denis
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck jusqu'à 11h45
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des infrastructures de terminus partiels du tramway de Bordeaux lignes A, B et C - Avenant N°1 - Fixation coût d'objectif et forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre.

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la mise en place d'un réseau multiservices pour les lignes A, B et C du tramway, le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des infrastructures de 6 terminus partiels sur les trois lignes A, B et C du tramway de Bordeaux a été notifié le 23 août 2011 sous le numéro 11 309 U au groupement SYSTRA / INGEROP Conseil et Ingénierie/ COTEBA / ECCTA INGENIERIE / BLP / SIGNES-Ouest.

Ce marché est décomposé en une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles :

Tranche	Désignation	Montant
Tranche ferme	Réalisation de 6 terminus partiels sur les lignes A, B et C En phase études, la tranche ferme comprend : - la réalisation des études AVP pour le terminus partiel Quinconces ligne B (position alternative) - la réalisation des études EP et AVP pour les terminus partiels de Belcier et Quinconces ligne C (position de base et alternative) - la réalisation des compléments d'études AVP pour les terminus partiels de Cenon Gare, CHR Pellegrin, Montaigne Montesquieu - la réalisation des missions PRO, ACT, VISA/EXE, DET, AOR, OPC, DS pour 6 terminus partiels	1 185 590 € HT
Tranche conditionnelle N°1	Réalisation du terminus partiel - ligne B Quinconces - position alternative La tranche conditionnelle comprend la réalisation des missions PRO, ACT, VISA/EXE, DET, AOR, OPC, DS.	500 160 € HT
Tranche conditionnelle N°2	Réalisation du terminus partiel - ligne C Quinconces - position alternative La tranche conditionnelle comprend la réalisation des missions PRO, ACT, VISA/EXE, DET, AOR, OPC, DS.	-111 640 € HT

Par ordre de service n°3, les 2 tranches conditionnelles ont été affermées le 25 avril 2012.

Objet de l'avenant

Conformément à la loi MOP et l'article 6-1 du CCAP du marché, le présent avenant a pour objet, à l'issue de la validation des études d'avant-projet :

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux dont la maîtrise d'œuvre est confiée au titulaire (A),
- de déterminer son forfait définitif de rémunération (B).

De plus, cet avenant a pour objet d'acter la modification du statut juridique et le changement de dénomination sociale de l'entreprise Coteba développement en ARTELIA Villes et Transport (C).

A. Coût prévisionnel des travaux

Les travaux concernés comprennent ceux prévus au programme du marché de maîtrise d'œuvre, et ceux, en plus ou en moins, résultant des modifications de programme. Les coûts indiqués sont aux conditions économiques de mai 2011.

Terminus Partiel – CHR Pellegrin

Programme initial

A l'issue des études d'avant-projet, le coût prévisionnel de ces travaux, à programme constant, est estimé à **3 067 389 € HT**, dont 298 037 € HT au titre du marché de maîtrise d'œuvre n° 08-308 / Lot 5 - Etudes générales transversales et Systèmes - du projet d'extension des lignes A, B et C du réseau de tramway (dit Réseau 2013).

Modifications de programme

A l'issue des études préliminaires, pour donner plus de souplesse à l'exploitation et permettre une exploitation du réseau de tramway en cas d'avarie au niveau du terminus partiel, il a été décidé d'automatiser le fonctionnement (motorisation) de l'aiguillage situé entre la station Saint Augustin et le terminus partiel de Pellegrin pour un montant de 545 530 € HT, dont 360 000 € HT au titre du marché de maîtrise d'œuvre n° 08-308 / Lot 5 - Etudes générales transversales et Systèmes - du projet d'extension des lignes A, B et C du réseau de tramway (dit Réseau 2013).

Terminus Partiel – Cenon Gare

Programme initial

A l'issue des études d'avant-projet, le coût prévisionnel de ces travaux, à programme constant, est estimé à **3 651 120** euros HT, dont 294 452 € HT au titre du marché de maîtrise d'œuvre n°08-308 / Lot 5 - Etudes générales transversales et Systèmes - du projet d'extension des lignes A, B et C du réseau de tramway (dit Réseau 2013).

Modifications de programme

Un local d'exploitation sera installé à proximité du terminus partiel, initialement non prévu au programme, correspondant à un montant de travaux et de fournitures de 65 500 € HT.

Terminus Partiel – Montaigne Montesquieu

Programme initial

A l'issue des études d'avant-projet, le coût prévisionnel de ces travaux, à programme constant, est estimé à **2 876 362** euros HT, dont 361 759 € HT au titre du marché de maîtrise d'œuvre n°08-308 / Lot 5 - Etudes générales transversales et Systèmes - du projet d'extension des lignes A, B et C du réseau de tramway (Réseau 2013).

Modifications de programme

Aucune

Terminus Partiel – Quinconces Ligne B

Programme initial

A l'issue des études d'avant-projet, le coût prévisionnel de ces travaux, à programme constant, est estimé à **2 110 811** euros HT, dont 389 574 € HT au titre du marché de maîtrise d'œuvre n°08-308 / Lot 5 - Etudes générales transversales et Systèmes - du projet d'extension des lignes A, B et C du réseau de tramway (Réseau 2013).

Le programme initial est défini par la TC1 affermie le 25 avril 2012.

Modifications de programme

A l'instar du terminus partiel de CHR Pellegrin, il a été décidé de motoriser l'aiguillage de Quinconces Ligne B situé entre le terminus partiel de Quinconces Ligne B et la station éponyme. Est également décidé une reprise de la gestion globale de la zone des Quinconces pour intégrer les nouveaux parcours ferroviaires (mutualisé avec le terminus partiel Quinconces Ligne C). Ces modifications de programme sont estimées à 323 000 € HT dont 285 000 € HT au titre du marché de maîtrise d'œuvre n° 08-308 / Lot 5 - Etudes générales transversales et Systèmes - du projet d'extension des lignes A, B et C du réseau de tramway (dit Réseau 2013).

Terminus Partiel – Carle Vernet

Programme initial

A l'issue des études d'avant-projet, le coût prévisionnel de ces travaux, à programme constant, est estimé à **1 952 156** euros HT, dont 259 744 € au titre du marché de maîtrise d'œuvre n° 08-308 / Lot 5 - Etudes générales transversales et Systèmes - du projet d'extension des lignes A, B et C du réseau de tramway (Réseau 2013).

Modifications de programme

Le programme initial prévoyait une implantation du terminus partiel, en débranchement de la voie actuelle, entre les stations Belcier et Carle Vernet. A l'issue des études préliminaires, le comité de pilotage du 24 novembre 2011 a choisi l'implantation du terminus partiel au niveau de la station Carle Vernet, avec création d'un troisième quai et un local d'exploitation. Le coût des travaux du troisième quai est estimé à 272 000 € HT.

A l'instar du terminus partiel de CHR Pellegrin, sera installé un local d'exploitation, à proximité du terminus partiel, initialement non prévu au programme, correspondant à un montant de travaux et fourniture de 65 500 € HT.

Terminus Partiel – Quinconces Ligne C

Programme initial

A l'issue des études d'avant-projet, le coût prévisionnel de ces travaux, à programme constant, est estimé à **345 234** euros HT, dont 92 636 € au titre du marché de maîtrise d'œuvre n° 08-308 / Lot 5 - Etudes générales transversales et Systèmes - du projet d'extension des lignes A, B et C du réseau de tramway (Réseau 2013).

Le programme initial est défini par la TC2 affermie le 25 avril 2012.

Modifications de programme

Aucune

Récapitulatif

Le coût prévisionnel des travaux établi en additionnant les coûts prévisionnels de travaux prévus au programme et les coûts relatifs aux modifications de programme, s'élève, pour l'ensemble des terminus partiels aux valeurs suivantes :

En € HT ce mai 2011	Programme initial	Coûts associés aux modifications de programme	Total	Part imputable au marché n° 08-308 / Lot 5 - Etudes générales transversales et Systèmes -	Total prévisionnel objet du marché
CHR Pellegrin	3 067 389	545 530	3 612 919	658 037	2 954 882
Cenon Gare	3 651 120	65 500	3 716 620	294 452	3 422 168
Montaigne Montesquieu	2 876 362		2 876 362	361 759	2 514 603
Quinconces Ligne B	2 110 811	323 000	2 433 811	674 574	1 759 237
Carle Vernet	1 952 156	337 500	2 289 656	259 744	2 029 912
Quinconces Ligne C	345 234		345 234	92 636	252 598
Total	14 003 072	1 271 530	15 274 602	2 341 202	12 933 400

Compte tenu de l'interaction entre le présent marché de maîtrise d'œuvre et celui relatif à la maîtrise d'œuvre pour les extensions des lignes A, B et C, lot n°5 Systèmes, il est convenu que le montant total de l'opération est 15 274 602 € HT dont 2 341 202 € HT au titre du marché n° 08-308 / Lot 5 - Etudes générales transversales et Systèmes -, soit un total de 12 933 400 € HT pour l'ensemble des travaux du marché objet du projet d'avenant.

Le coût prévisionnel des travaux (coût d'objectif) est donc fixé à C = 12 933 400 € HT valeur mai 2011.

Précision sur l'allotissement.

Les marchés relatifs aux espaces verts et revêtement gazon, aux bâtiments et au mobilier de station, pour la réalisation des terminus partiels, en raison du très faible volume que représentent ces marchés par rapport à ceux des autres projets en cours (Extensions des lignes A, B C (Réseau 2013) et Tram-Train du Médoc), seront pris en charge par la maîtrise d'œuvre de ces projets.

Ainsi le mobilier de station sera géré au travers d'un marché du projet tram-train du Médoc (VERT304 et MOB TTM), ainsi que le marché d'espaces verts. De même les locaux d'exploitation seront gérés au travers des marchés des extensions Réseau 2013 (BAT301).

Le montant des travaux associés aux espaces verts et revêtement gazon (119 000 € HT), aux bâtiments (111 000 € HT) et au mobilier de station (142 000 € HT) sera forfaitisé, pour le présent marché uniquement, au total à 372 000 € HT dans le calcul du coût réalisé des travaux.

B. Forfait de rémunération

Le marché initial, tel que rappelé ci-dessus, en tenant compte des tranches conditionnelles affermées, a été passé pour un montant de 1 584 470,00 € HT.

Evolution du forfait à programme constant

Le coût prévisionnel des travaux est inférieur au coût prévisionnel du programme C0, le forfait de rémunération du maître d'œuvre est donc égal au forfait provisoire F0, auquel s'ajoute la rémunération pour les prestations supplémentaires au titre des modifications de programme.

Etudes supplémentaires :

Des études complémentaires hors programme et non prévues au contrat seront réalisées par le titulaire à la demande de la maîtrise d'ouvrage :

- Etude d'opportunité sur les différents modes de fonctionnement de la signalisation ferroviaire sur la zone des Quinconces, pour un montant de 12 097,50€ HT. Cette rémunération sera intégrée dans la mission EP de la Tranche ferme

- Etude relative à la validation de la faisabilité « systèmes » pour la réalisation :
 - d'un rebroussement à proximité des stations Saint-Augustin et CHR Pellegrin (demande de l'exploitant pour disposer d'un rebroussement en cas de dysfonctionnement) ;
 - d'un troisième quai à la station Carle Vernet ;
 - d'une consignation dynamique de la LAC à Cenon Gare (LAC rendue inerte en absence de tramway, pour augmenter la hauteur disponible pour le passage des véhicules routiers sur avenue Jean Jaurès) ;- pour un montant de 2 362,50€ HT. Cette rémunération sera intégrée dans la mission EP de la Tranche ferme.

- Prise en compte des résultats des études citées ci-dessus dans les DCE des marchés systèmes (SYS301, pour les 4 lots, projet Réseau 2013) pour un montant de 27 712,50€ HT. Cette rémunération sera intégrée dans la mission ACT de la tranche ferme.

Les prix ont été établis par application des taux de rémunération prévus dans le contrat pour chaque élément de mission concerné. Le nombre d'homme/jour nécessaire à la réalisation des prestations a été négocié.

Prise en compte de la mission MOD

Le contrat ne prévoit pas de mission MOD pour gérer les éventuelles modifications en phase de validation des études et des travaux.

Une provision de 35 000 € ht au titre de la mission MOD est ajoutée à la tranche ferme.

Forfait définitif de rémunération F

Le projet d'avenant a pour effet de porter le forfait définitif du maître d'œuvre au montant de 1 661 642,50 € HT, décomposé comme suit :

Tranche ferme : 1 273 122, 50 € HT

Tranche conditionnelle n°1 : 500 160 € HT

Tranche conditionnelle n°2 : - 111 640 € HT

L'augmentation du montant du marché par la voie du projet d'avenant est de : + 4,87%.
(+ 77 172,50 € HT).

C. Changement de dénomination sociale de l'entreprise COTEBA développement en ARTELIA Villes et Transport

Par décision en date du 2 janvier 2012, la société COTEBA, dont la dénomination sociale est devenue ARTELIA Bâtiment et Industrie, a procédé à un apport partiel d'actif de sa branche « transport et infrastructures », à la société SOGREAH Consultants, dont la dénomination sociale est devenue ARTELIA Ville et Transport.

Le marché objet du projet d'avenant, n°11 309 U, faisant partie de cet apport partiel d'actif, la société ARTELIA Ville et Transport, qui justifie des capacités professionnelles, techniques et financières adéquates à l'exécution dudit marché, sera entièrement substituée dans l'ensemble des droits et obligations de la société COTEBA au titre du marché visé.

*

Le financement des dépenses est à imputer au budget annexe transports, exercices 2013 et suivants, chapitre 23, compte 2380002, CRB KD00, Programme TW30.

En application des articles L.2121-12 et L.2121-3 du code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant est à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction de la commande publique (immeuble Le Guyenne, 6ième étage).

Ceci exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,

VU l'article 20 du code des marchés publics,

VU la délibération n°2010/0797 du 26 novembre 2010 autorisant le lancement du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des études et le suivi de l'exécution des travaux des 6 terminus partiels sur les lignes A, B et C du tramway,

VU la délibération n°2011/0519 du 8 juillet 2011 autorisant la signature de ce marché,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient, à l'issue de la validation des études d'avant-projet, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux dont la maîtrise d'oeuvre est confiée au titulaire, de déterminer son forfait définitif de rémunération, et d'acter la modification du statut juridique et le changement de dénomination sociale de l'entreprise COTEBA développement en ARTELIA Villes et Transport,

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°1 au marché n°11 309 U mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des études et le suivi de l'exécution des travaux des 6 terminus partiels sur les lignes A, B et C du tramway (n°11 309 U), avec le groupement SYSTRA / INGEROP Conseil et Ingénierie/ COTEBA / ECCTA INGENIERIE / BLP / SIGNES-Ouest, devenant le groupement SYSTRA / INGEROP Conseil et Ingénierie/ ARTELIA / ECCTA INGENIERIE / BLP / SIGNES-Ouest, pour un montant supplémentaire de 77 172,50 € HT, portant le montant du marché au montant de 1 661 642,50 € HT, décomposé comme suit :

- . Tranche ferme : 1 273 122, 50 € HT ;
- . Tranche conditionnelle n°1 : 500 160 € HT ;
- . Tranche conditionnelle n°2 : - 111 640 € HT.

Article 3 : Le coût prévisionnel des travaux pour la réalisation des 6 terminus partiels sur les lignes A, B et C du tramway est fixé à 12 933 400 € HT (valeur mai 2011).

Article 4 : Le financement des dépenses est à imputer au budget annexe transports, exercices 2013 et suivants, chapitre 23, compte 23800002, CRB KD00, Programme TW30.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 janvier 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 FÉVRIER 2013

PUBLIÉ LE : 1 FÉVRIER 2013

M. GÉRARD CHAUSSET